

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT et Bernard CERF, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Christine DEL PIE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 avril	Le 6 avril	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Claude SCHWANDER est désigné.

2017-03-23 Service OM-Convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts des communes d'Autrechêne et Novillard

Rapporteur : André HELLE

Ajout de ce point à l'ordre du jour, le Président demande l'accord des membres du Conseil.

Vu la délibération du 11 avril 2017 du SERTRID relative à la convention tripartite GBCA, SICTOM, CCST.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Sud Territoire assure le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Autrechêne et de Novillard.

La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) encaissait la redevance incitative versée par les usagers au Trésor public.

La Communauté de Communes du Sud Territoire refacturait à la CCTB le montant de la prestation selon la grille tarifaire en vigueur.

Les Communes d'Autrechêne et de Novillard font maintenant partie du périmètre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Afin d'autoriser la facturation des déchets issus de ces 2 communes, il convient de signer une convention tripartite entre le GBCA, le SERTRID et la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à signer cette convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SERTRID et la Communauté de Communes du Sud Territoire.**

Annexe : Convention

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,



Et publication ou notification le 03 MAI 2017

Le Président,

